

Règlementation 2022

Les réglementations concernant les réserves de pêche, les parcours « Sans Tuer » et les parcours labellisés, sont à consulter obligatoirement sur le site de la Fédération de Pêche : www.pechehauteloire.fr

Pour plus de renseignements, consulter l'arrêté préfectoral annuel.



LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU

- 2^{ème} catégorie LOIRE, en aval du Pont de Chadron.
- ALLIER, en aval du pont de Saint-Arcans d'Allier.
- ALLAGNON, en aval du barrage de Lempdes-sur-Allagnon usine hydroélectrique de Chambezou.

- 1^{ère} catégorie TOUS LES AUTRES COURS D'EAU DU DEPARTEMENT TOUS LES PLANS D'EAU communiquant avec les cours d'eau de 1^{ère} catégorie.

- Limites du Domaine Public Fluvial LOIRE, en aval de la confluence avec l'Arzon sur la commune de Vorey-sur-Arzon.
- ALLIER, en aval du pont de Saint-Arcans d'Allier.

- Exception à la réciprocité départementale L'Association Agréée de Pêche « La Truite du Lignon » (gègue social - Le Chambon-sur-Lignon) n'encadre pas la réciprocité départementale. Les dispositions relatives à cette réciprocité, ainsi que les avantages du Club Halieutique ne lui sont pas applicables.

Pour la pêche sur ses lots se renseigner directement auprès d'elle. Son adhésion ne donne pas accès à la pêche au Barrage de Lavalette. truitedulignon.free.fr

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

1 • Temps et heures d'interdiction Se reporter au tableau des dates d'ouverture de la pêche. Heure légale : la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, l'heure à prendre en considération est l'heure solaire locale.

2 • En action de pêche Vous devez être porteur de votre carte de pêche avec la cotisation pêche et milieux aquatique (avec photo d'identité pour les cartes interdépartementales, personne majeure et mineure), article R 436-3 du code de l'environnement et pouvoir justifier de votre identité aux agents chargés de la police de la pêche.

3 • Nombre de captures autorisées Le nombre de captures de salmonidés autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à sept (7) dont un maximum de un (1) ombre commun.

Exceptions : - Sur la Loire, de l'entrée du fleuve dans le département de la Haute-Loire (communes de Lafarre et de Salettes) jusqu'à la confluence avec la Suisseuse (commune de Beauville), le nombre de captures de salmonidés, autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à quatre (4) truites et zéro (0) ombre commun.

- Sur la Méjanne, la Langougnole et l'Holme nombre de captures de salmonidés, autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à quatre (4) truites et zéro (0) ombre commun.

- Sur la rivière la Borne entre la Pointe d'Estouilles jusqu'à la confluence avec la Loire (commune du Puy-en-Velay), soit environ 4 200 m, le nombre de captures de salmonidés autorisées est fixé à trois (3) par pêcheur et par jour.

- Sur la rivière la Dunière entre la passerelle des Dreyfets et la passerelle en bois au niveau du camping de Vaulheriet (commune de Sainte-Sigolène) soit environ 1 200 mètres, le nombre de captures de salmonidés autorisées est fixé à trois (3) par pêcheur et par jour.

- Sur la rivière l'Auze du pont de Chambonnet jusqu'à la confluence du Lignon (commune d'Yssingaux) soit environ 1 400 mètres, le nombre de capture de salmonidés est fixé à trois (3) par pêcheur et par jour.

Quatre carnassiers (sandre ou brochet) : limité à 3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 1 brochet maximum.

4 • Procédés et modes de pêche autorisés En 1^{ère} catégorie, on ne peut pêcher à l'aide : - D'une seule ligne munies sur canne, munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus.

- De 6 balances à écrevisse. En 2^{ème} catégorie, il est permis de pêcher à l'aide de 4 lignes munies sur cannes et munies chacune de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus.

La pêche de la carpe la nuit est autorisée uniquement avec un hameçon simple et aux esches végétales sur les secteurs autorisés.

5 • Procédés et modes de pêche interdits Pendant la période d'interdiction spécifique du brochet (du 31 janvier au 29 avril) la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite sauf sur : - LA LOIRE en amont du barrage de Saint-Blaise, commune de Cussac-sur-Loire,

- LE LIGNON au Barrage de Lavalette (sauf du 14 mars au 29 avril), - LA LOIRE au Barrage de Graingent (sauf du 14 mars au 29 avril).

A Bas-en-Basset la pêche en Float-tube est autorisée uniquement sur les étangs viciés et gris et seulement du 1^{er} juillet au 31 décembre « sans tuer ».

A Brioude et Fontaines la pêche en Float-tube est autorisée sur l'étang Chevalier.

Il est interdit d'utiliser comme appât ou ancore : - les œufs de poissons et en 1^{ère} catégorie les asticots et autres larves de diptères (lima - fise-fise - bonnes - vers de vase - etc).

Sont strictement interdits les modes de pêche suivants : main, engins et lest, épervier, appareils, armes à feu, fagots, etc...

6 • Dispositions diverses Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre deux ou plusieurs départements, il est fait application sur des rives des dispositions de pêche les moins restrictives applicables dans les départements concernés.

PÉRIODES D'OUVERTURES

• 1^{ère} catégorie Ouverture générale 12 mars au 18 septembre 2022 inclus

Truite fario Ouverture du 12 mars au 18 septembre 2022 inclus

Truite arc en ciel Ouverture du 12 mars au 18 septembre 2022 inclus

Ombre commun Ouverture du 21 mai au 18 septembre 2022 inclus

Ecrevisse américaine Ouverture du 12 mars au 18 septembre 2022 inclus

Anguille jaune Dates d'ouverture fixes ultérieurement par arrêté ministériel Anguille argentée Pas d'ouverture en 2022

Brochet Ouverture du 30 avril au 18 septembre 2022 inclus

Grenouille verte et grenouille rousse Ouverture du 1^{er} août au 15 septembre 2022

• 2^{ème} catégorie Ouverture générale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Truite fario Ouverture du 12 mars au 18 septembre 2022 inclus

Truite arc en ciel Ouverture du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 inclus, sauf sur l'Allier et l'Allagnon ouverture seulement du 12 mars au 18 septembre 2022 inclus

Ombre commun Ouverture du 21 mai au 31 décembre 2022 inclus

Ecrevisse américaine Ouverture du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Anguille jaune Dates d'ouverture fixes ultérieurement par arrêté ministériel Anguille argentée Pas d'ouverture en 2022

Brochet Ouverture du 1^{er} janvier au 30 janvier 2022 inclus et du 30 avril au 31 déc. 2022 inclus

Sandre Ouverture du 1^{er} janvier au 13 mars 2022 inclus et du 4 juin au 31 déc. 2022 inclus

Blackbass Ouverture du 1^{er} janvier au 13 mars 2022 inclus et du 4 juin au 31 déc. 2022 inclus

Grenouille verte et grenouille rousse Ouverture du 1^{er} août au 18 septembre 2022.

1) BROCHET Sauf sur la Loire de 200 m en amont du Pont d'Aurac-sur-Loire jusqu'à la confluence de la Semène soit 3 km, ouverture du 1^{er} janvier au 30 janvier 2022 et du 4 juin au 31 déc. 2022. Sur ce secteur la réserve temporaire carnassiers est fixée du 14 mars au 3 juin 2022 inclus.

TAILLE MINIMA DE CAPTURE DES POISSONS

• Truite et saumon de fontaine 25 cm

- L'Allier, La Loire* 25 cm

- L'Allagnon, l'Orval et ses affluents, la Langougnole, la Méjanne, la Gazelle et ses affluents (sauf Ruisseau La Pissarelle et Ruisseau Le Crozet), la Laussonne et ses affluents, la Gagne (à l'aval de la confluence de l'Auligé), la Borne (en aval du pont de la Rochelambert), la Semène (en aval de la confluence avec le Merlan), le Lignon, la Dunière (à l'aval du Pont de Berthelot à Dunnières), l'Ance du Nord, la Semène 23 cm

- La Borne (en amont du Pont de la Rochelambert), la Dunière (en amont du Pont de Berthelot à Dunnières), ainsi que tous les autres cours d'eau du département 20 cm

• Ombre commun - Taille légale de capture 35 cm

• Brochet - Taille légale de capture 60 cm

• Sandre - Taille légale de capture 50 cm

• Black bass - Taille légale de capture 30 cm

• Ecrevisse américaine Pas de taille, pas de quota

N.B. : la longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée. * Sur la Loire de l'entrée dans le département jusqu'au pont de Chambron de Vorey la taille légale de capture autorisée est de 20 cm à 25 cm maximum. ** Sur le barrage de Lavalette la taille légale de capture du brochet est fixée de 60 cm à 80 cm maximum.

Il est interdit aux pêcheurs amateurs de vendre le produit de leur pêche et à toute autre personne de l'acheter ou de le commercialiser.

Pour mémoire, il est interdit au pêcheur de remettre à l'eau les spécimens des espèces exotiques envahissantes suivantes :

- Pseudorasbora
- Ecrevisse américaine
- Ecrevisse de Californie, Ecrevisse signal
- Perche soleil

LÉGENDE

Plans d'eau en réciprocité totale avec la Carte de Pêche Haute-Loire

- 1 Barrage de Lavalette
- 2 Etang des Vigeries à Vezeoux
- 3 Etangs de Bas-en-Basset
- 4 Etang Robert à Brioude
- 5 Etang Chevalier à Fontaines
- 6 Etangs des Gravières à Chanteuges
- 7 Etang du Grand Pré à Charbonnier les Mines
- 8 Etang Roger Janisset à Monistrol-sur-Loire
- 9 Etang La Garnassoune à Salzuit
- 10 Etang de Berbezit à Berbezit
- 11 Bassin du Pont à Pont-Salomon
- 12 Plan d'eau de Coubon à Coubon
- 13 Etang de Chazelle à St André Chalencen
- 14 Plan d'eau de Saint-Didier à Saint-Didier-en-Velay
- 15 Plans d'eau Aimé Devoit et Lefebvre à Sainte-Florine
- 16 Plan d'eau de l'Ile à Vézéoux
- 17 Plans d'eau du Chambon et de Collandre à Solignac-sur-Loire
- 18 Plan d'eau de Riotord à Riotord
- 19 Plan d'eau du Pechay à Costaros
- 20 Plan d'eau de St Paul de Tartas
- 21 Plan d'eau de Saint-Paulien
- 22 Etang du Villard à Saine-Sigolène

Plans d'eau en réciprocité totale avec la Carte de Pêche Haute-Loire et un supplément

- 23 Plan d'eau du Breuil à la Chaise-Dieu
- 24 Plan d'eau de Céaux d'Allègre à Céaux d'Allègre
- 25 Plan d'eau de Bathelane à Tence
- 26 Plan d'eau de Lachamp à Saugues

Plans d'eau et étangs en gestion privée

- 27 Le Moulin des Merles à Champclause - 06 35 95 62 32
- 28 Les Étangs du Bord de Loire à Saint-Vincent - 06 50 98 62 25
- 29 Etang de pêche «Arc en Ciel» à Vorey-sur-Arzon - denis.fraisse@sf.fr - 06 87 52 26 48
- 30 Les Moulins du Bouchat au Mazet-Saint-Voy - www.les-moulins-du-bouchat.fr - 06 75 02 37 68
- 31 Etang de Pêche à Champagnac le vieux - www.champagnacleveux.fr - 04 71 76 30 53
- 32 Plan d'eau de «La Buanderie» à Chavaniac Lafayette - eliane.borel0421@orange.fr - 04 71 77 59 50
- 33 Les étangs de Bergougnoux à Sauvages - lesetangsdebergougnoux.e-moniste.com - 06 38 64 65 40
- 34 Etang du Repas à Saugues-Sainte-Marie - etangfargues@multimania.com - 06 11 95 52 17
- 35 Etangs du Pêché à Boisset - christophe.brottes@wanadoo.fr - 04 71 75 25 34
- 36 Pêche à la Mouche au Lac de Malaguet à Monet - www.lac-de-malaguet.com - 04 71 00 21 48
- 37 Le Lac du Bouchet à Cayres - www.pechehauteloire.fr - 04 71 09 09 44

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : Suite à de nombreuses infractions relevées, nous vous rappelons que la pêche aux leurres en 2^{ème} catégorie est interdite durant la période de fermeture de la pêche du brochet ! Sauf exception ! Il faut se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur.

Réseau hydrographique et services pêche de Haute-Loire



Conditions d'accès aux plans d'eau gérés par les AAPPMA ou la Fédération

GESTIONNAIRE	SURFACE	LIB	NON	CIC	SEULET	NO CARNES	SUPPL	CARPE	PHO
Allègre	0,5 Ha	Plan d'eau de Céaux d'Allègre	1 ^{ère}	Libre	1	☒	☒	☒	☒
Aurec-sur-loire	0,1 Ha	Plan d'eau d'Aurec sur Loire	2 ^{ème}	Close	1	☒	☒	☒	☒
Auzon	0,7 Ha	Etang des Vigeries	2 ^{ème}	Close	4	☒	☒	☒	☒
Bas-en-Basset		n°1 Vert	2 ^{ème}	Libre	4	☒	☒	☒	☒
Bas-en-Basset		n°2 Vert bis	2 ^{ème}	Libre	4	☒	☒	☒	☒
Bas-en-Basset		n°3 Rose	2 ^{ème}	Close	4	☒	☒	☒	☒
Bas-en-Basset		n°4 Maron	2 ^{ème}	Close	4	☒	☒	☒	☒
Bas-en-Basset		n°5 Violet	2 ^{ème}	Close	4	☒	☒	☒	☒
Bas-en-Basset		n°6 Gris	2 ^{ème}	Close	4	☒	☒	☒	☒
Bas-en-Basset		n°7 Bleu	2 ^{ème}	Libre	4	☒	☒	☒	☒
Bas-en-Basset		n°8 Rouge	2 ^{ème}	Libre	4	☒	☒	☒	☒
Bas-en-Basset		n°9 Orange	2 ^{ème}	Close	4	☒	☒	☒	☒
Bas-en-Basset		n°10 Jaune	2 ^{ème}	Close	4	☒	☒	☒	☒
Bas-en-Basset		n°11 Beige	2 ^{ème}	Close	4	☒	☒	☒	☒
Bas-en-Basset		n°12 Mauve	2 ^{ème}	Close	4	☒	☒	☒	☒
Bas-en-Basset		n°13 Bleu clair	2 ^{ème}	Close	4	☒	☒	☒	☒
Brioude	6 Ha	Etang Robert	RI	Close	4	☒	☒	☒	☒
Brioude	14 Ha	Etang Chevalier	RI	Close	4	☒	☒	☒	☒
Chanteuges	0,8 Ha	2 Etangs des Gravières	RI	Close	1	☒	☒	☒	☒
Charbonnier les mines	2 Ha	Etang du Grand Pré (63)	2 ^{ème}	Libre	4	☒	☒	☒	☒
Craponne-sur-Arzon	0 Ha	Plan d'eau de Beaune sur Arzon	1 ^{ère}	Libre	1	☒	☒	☒	☒
Dunieres-Riotord	0,3 Ha	Etang de pêche de Riotord	RI	Libre	1	☒	☒	☒	☒
Goudet	6 Ha	Marais de la Sauvetat	RI	Close	1	☒	☒	☒	☒
Goudet / Fédération	6,6 Ha	Plan d'eau du Pechay	1 ^{ère}	Libre	1	☒	☒	☒	☒
Monistrol-sur-Loire	0,58 Ha	Plan d'eau Roger Janisset	2 ^{ème}	Libre	2	☒	☒	☒	☒
Paulhuquet	2,5 Ha	La Garnassoune (Salzuit)	2 ^{ème}	Close	4	☒	☒	☒	☒
Paulhuquet/St Pal de Senouire	0,5 Ha	Berbezit	1 ^{ère}	Libre	1	☒	☒	☒	☒
Pont Salomon	0,3 Ha	Bassin du Pont	1 ^{ère}	Libre	1	☒	☒	☒	☒
Le Puy-en-Velay	1,2 Ha	Plan d'eau de Coubon	2 ^{ème}	Libre	4	☒	☒	☒	☒
Le Puy-en-Velay / Fédération	0,5 Ha	Plan d'eau de Saint Paulien	RI	Close	2	☒	☒	☒	☒
Retournac	0,4 Ha	Etang de Chazelle	RI	Close	1ou 2	☒	☒	☒	☒
Saint-Didier en Velay	0,3 Ha	Plan d'eau de St Didier	1 ^{ère}	Libre	1ou 2	☒	☒	☒	☒
Site-Florine-Megeoste	0,7 Ha	Plan d'eau Aimé Devoit	RI	Close	4	☒	☒	☒	☒
Site-Florine-Megeoste	4,8 Ha	Plan d'eau de l'Ile	RI	Close	4	☒	☒	☒	☒
Site-Florine-Megeoste	6 Ha	Plan d'eau Lefebvre (1/4 plan d'eau)	RI	Close	4	☒	☒	☒	☒
Site-Florine-Megeoste	0,42 Ha	Plan d'eau de la Plage	RI	Close	4	☒	☒	☒	☒
Saint-Pal De Senouire	2,65 Ha	Plan d'eau du Breuil	1 ^{ère}	Libre	1	☒	☒	☒	☒
Saugues	2,41 Ha	Plan d'eau de Saugues	1 ^{ère}	Libre	2	☒	☒	☒	☒
Solignac-sur-Loire	0,18 Ha	Plan d'eau du Chambon	RI	Close	1	☒	☒	☒	☒
Solignac-sur-Loire	0,13 Ha	Plan d'eau de Collandre	RI	Close	1	☒	☒	☒	☒
Solignac-sur-Loire	0,48 Ha	Plan d'eau de St Paul de Tartas	RI	Close	1	☒	☒	☒	☒
Tence/Montfaucon	1,4 Ha	Plan d'eau de Bathelane	1 ^{ère}	Libre	1	☒	☒	☒	☒

Les permis sont disponibles ici

- Fédération de Pêche 43 : 04 71 09 09 44
- The destiny chez rachata à Cayres : 04 71 07 30 98
- Châtel du lac du Bouchet : 06 78 16 34 76
- Bar tabac du Bouchet Saint Nicolas : 04 71 57 32 32
- Mairie de Cayres : 04 71 57 30 98
- www.cartedepêche.fr
- www.achetazpuy.com

Animations Estivales 04 71 09 09 44 Venez vous initier à la pêche à bord d'un bass boat encadré par un animateur de la Fédération de Pêche 43.

Informations sur les parcours ouverts à la pêche de la carpe de nuit

- En cours d'eau partie surlignée en jaune
 - Plans d'eau n°3 (rose, rouge et mauve), n°5, n°7, n°12 et n°15 (numérotés en jaune)
 - Barrage de Saint Préjet d'Allier
- Recommandation fédérale : la pêche de nuit est limitée à 4 jours et 3 nuits maximum sur le même poste ! Présence d'un point lumineux recommandée pour des raisons de sécurité.
- Retrouvez sur notre chaîne Youtube PECHE HAUTE LOIRE de nouvelles vidéos :
- Vidéos réalisées avec les Mordus De La Truite
 - Vidéos subaquatiques réalisées avec Filfish Prods

Barrage de Lavalette : zone de pêche en barque/Float-tube

RÈGLEMENTATION PÊCHE EN BARQUE OU FLOAT-TUBE

Inscription obligatoire sur le site internet de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire www.pechehauteloire.fr pour la pêche en barque ou en Float-tube.

- Moteur thermique proscriit sur l'embarcation.
- Seul le moteur électrique est autorisé.
- Limité à 20 embarcations par jour.
- Float-Tube autorisé.

• LIER LES CARNASSIERS Brochet : je peux conserver ce poisson du 1^{er} janvier au 30 janvier 2022 et du 30 avril au 31 décembre 2022. Taille légale de capture de 60 cm à 80 cm maximum.

Sandre : je peux conserver ce poisson du 1^{er} janvier au 13 mars 2022 et du 4 juin au 31 décembre 2022. Taille légale de capture : 50 cm.

Quotas : 3 carnassiers maximum (sandre ou brochet) par jour/pêcheur dont un brochet maximum.



ATTENTION Taille légale de capture du brochet de 60 cm à 80 cm maximum

LEGENDE

- Route principale
- Route secondaire
- Chemin piétonnier
- Reserve temporaire-pêche interdite du 1^{er} mai au 30 septembre
- Parking
- Pêche interdite
- Embarcadere obligatoire pour la pratique de la pêche en barque. Aucun véhicule ni remorque ne doivent stationner au bord du plan d'eau.

PECHE EN BARQUE OU EN FLOAT-TUBE Réserve obligatoire sur notre site www.pechehauteloire.fr sous peine de sanction.